

- Communiqué de presse -  
**Affaire SPSE : après 5 ans de procédure judiciaire, la montagne accouche d'une souris  
dans la Réserve naturelle des Coussouls de Crau**

Saint-Martin-de-Crau, le 31 juillet 2014

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône (CA13), co-gestionnaires de la Réserve naturelle des Coussouls de Crau (13), ressortent stupéfaits du jugement prononcé le 29 juillet 2014 par le Tribunal correctionnel de Tarascon dans l'affaire de la pollution de la Crau.

Les co-gestionnaires se félicitent de la **reconnaissance de la culpabilité de la SPSE**. En cela, les juges ont bien pointé les négligences de la SPSE dans l'entretien de leur ouvrage, **négligences dues selon le jugement aux « coûts très importants que cela aurait engendré pour elle-même et pour ses clients »**.

Pour autant, le CEN PACA et la Chambre d'agriculture regrettent que **les amendes pénales n'aient pas le caractère exemplaire** que l'on était en droit d'attendre : 76 950 € infligés, contre 250 000 € requis par le Parquet, et 375 000 € encourus.

Dans ce contexte, **le montant des amendes pour les infractions à la Réserve est particulièrement dérisoire** : avec un total de 1 950 € pour 3 chefs d'inculpation reconnus, l'accident aurait pu se produire dans une friche industrielle que le résultat n'aurait pas été bien différent. Ces faibles montants sont en partie liés à de simples règles de droit, les infractions à la Réserve n'étant que des contraventions. Pourtant, même si les juges ont considéré que « *s'agissant des contraventions [...], la nature des atteintes justifient les prononcés de l'amende maximale* », ils ont oublié **qu'en tant que personne morale, la SPSE encourait une amende 5 fois supérieure à celle prononcée, au titre de l'article 131-41 du Code pénal. Pour avoir déversé 5 000 tonnes de pétrole au cœur d'un espace naturel unique et protégé, la SPSE a donc été condamnée au même titre qu'un promeneur qui y cueillerait une fleur**. Le CEN PACA et la CA13 avaient pourtant gagné en appel sur ce point précis en 2013 : alors que le juge d'instruction avait requis un non-lieu pour les infractions à la réserve naturelle en estimant que la qualité de personne morale n'exposait pas la SPSE à ces chefs d'inculpation, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence avait confirmé que la SPSE devait bien être renvoyée en correctionnelle en tant que personne morale\*. Le message envoyé aux industriels par ce jugement pénal est très dommageable pour leur prise en compte à l'avenir des espaces naturels protégés.

Sur le jugement civil, le CEN PACA et la CA13 se félicitent que les juges aient reconnu le préjudice écologique, argumenté par la « *dégradation d'un écosystème [...] unique au monde* ».

**Principaux acteurs de la gestion de cet espace naturel exceptionnel, les co-gestionnaires de la Réserve naturelle ont pourtant vu la plus grande partie de leur demande de réparation rejetée** : ils n'ont obtenu que 20 000 € (au titre du préjudice moral), pour un total de 140 000 € réclamés pour préjudice matériel et moral. Les co-gestionnaires avaient souligné qu'ils devraient désormais assurer eux-mêmes la gestion du site pollué, la SPSE s'étant retirée, et que la cicatrization définitive nécessiterait des décennies de gestion active. Mais le tribunal a estimé cet argument infondé. Les co-gestionnaires étudient la possibilité de faire appel de cette décision.

**Si les négligences de la SPSE ont bien été reconnues, la Réserve naturelle des Coussouls de Crau, gravement atteinte par l'accident, ressort diminuée et bafouée de ces cinq années de procédure judiciaire. Un signal inquiétant pour la protection de la nature en France et ses défenseurs.**

*La pollution de 2009 a occasionné la destruction de 5 hectares de coussouls, un milieu steppique unique au monde indispensable au pâturage des ovins. Les travaux de dépollution ont eu des impacts directs sur la faune et la flore sur plusieurs dizaines d'hectares supplémentaires.*

\*Voir communiqué de presse du 28 février 2013 : [www.cen-paca.org](http://www.cen-paca.org)

Pour toute demande  
d'interviews ou de  
renseignements, contactez :  
CEN PACA - Irène Nzakou,  
chargée de communication :  
04 42 26 74 31  
[irene.nzakou@cen-paca.org](mailto:irene.nzakou@cen-paca.org)  
CA 13 - Marie de Saint-  
Victor, chargée de mission  
communication :  
04 42 23 86 31  
[m.saint-victor@bouches-du-rhone.chambagri.fr](mailto:m.saint-victor@bouches-du-rhone.chambagri.fr)



RÉSERVE NATURELLE  
DES COUSSOULS  
DE CRAU  
Maison de la Crau  
2 place Léon Michaud  
13310 Saint-Martin  
de Crau

Téléphone :  
04 90 47 02 01  
Télécopie :  
04 90 47 05 28